

Déclaration de certaines plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2019 par les impatriés

Exonération partielle de la plus-value ou non-imputation partielle de la moins-value (article 155 B du code général des impôts)

Désignation du déclarant	
Nom	
Prénoms	
Adresse	Numéro et rue _____
	Code postal et ville _____
Date de la prise de fonctions en France:	

Cette déclaration est déposée (cochez la case correspondante) :

- uniquement avec la déclaration d'ensemble de revenus n° 2042
- avec une déclaration n° 2074 des plus ou moins-values réalisées en 2019 sur d'autres opérations sur valeurs mobilières, sur PEA,....

50 Montant de vos moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31/12/2018

09	10	11	12	13
14	15	16	17	18

100 Cessions de titres

101 Dénomination et adresse du dépositaire des titres cédés

Titre A	
Titre B	
Titre C	

102 À défaut dénomination et adresse de la société dont les titres sont cédés

Titre A	
Titre B	
Titre C	

	Titre A	Titre B	Titre C
103 Date de la cession			
105 Détermination du prix de cession des titres			
106 Nombre de titres cédés			
107 Valeur unitaire de cession des titres			
108 Montant global (ligne 106 x ligne 107)			
109 Frais de cession			
110 Montant net (ligne 108 - ligne 109)			

111 Détermination du prix de revient des titres cédés

112 Prix d'acquisition global : cf. notice			
113 Frais d'acquisition			
114 Prix de revient (ligne 112 + ligne 113)			
115 Résultat net (ligne 110 - ligne 114), <i>précédé du signe - si négatif</i>			
116 Plus-value exonérée ou moins-value non imputable : ligne 115 x 50% (<i>précédé du signe - si moins-value</i>)			
117 Total de la ligne 116			
			A reporter ligne 301
118 Plus ou moins-value : ligne 115 – ligne 116			

Deux situations :

- 1) Si vous avez réalisé en plus des opérations déclarées sur la 2074-IMP d'autres opérations sur valeurs mobilières et droits sociaux ou titres : reportez la plus-value ou moins-value de la ligne 118 **sur la 2074, cadre 9 ligne 912, dans la colonne adéquate.**
- 2) Si vous n'avez réalisé que les opérations déclarées sur la 2074-IMP et :
 - a) vous n'avez réalisé que des moins-values : reportez le total de vos moins-values **ligne 3VH de la 2042** sauf si vous remplissez également le bloc 200 ci-après.
 - b) vous n'avez réalisé que des plus-values ou vous avez réalisé des plus-values et des moins-values : **remplissez les lignes 119 et suivantes.**

	Plus-value A	Plus-value B	Plus-value C
119 Rappel des plus-values de la ligne 118			
120 Imputation, le cas échéant, des moins-values de l'année (cf. notice)			
121 Imputation, le cas échéant, des moins-values antérieures (cf. notice)			

122 Plus-value après imputation : (ligne 119 – ligne 120 –) + +

Deux cas :

1) Si vos plus-values ne sont pas éligibles à un abattement proportionnel pour durée de détention, **remplissez la ligne 123** (cf. notice).

123 Total des plus-values sans abattement de la ligne 122 =

À reporter ligne 302

2) Si vos plus-values sont éligibles à un abattement proportionnel, **remplissez les lignes 124 à 129** (uniquement pour les titres acquis avant le 1^{er} janvier 2018 et en cas d'option pour le barème progressif).

124 Rappel des plus-values de la ligne 122

125 Total des plus-values avant abattement

**À reporter ligne 302
ou ligne 303** (cf. notice)

126 Abattement de droit commun pour durée de détention : cf. notice

127 Total des abattements de droit commun

À reporter ligne 304

128 Abattement « renforcé » pour durée de détention : cf. notice

129 Total des abattements renforcés

À reporter ligne 305

200 Complément de prix perçu

201 Rappel de la désignation des titres antérieurement cédés, à l'origine du complément de prix perçu

Titres A

Titres B

Titres C

	Titres A	Titres B	Titres C
202 Date de cession des titres à l'origine du complément de prix	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

203 Date de perception du complément de prix reçu	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
---	----------------------	----------------------	----------------------

204 Montant du complément de prix reçu	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
--	----------------------	----------------------	----------------------

205 Montant exonéré : ligne 204 x 50%	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
---------------------------------------	----------------------	----------------------	----------------------

206 Total des exonérations

À reporter ligne 301

207 Montant imposable : ligne 204 – ligne 205	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
---	----------------------	----------------------	----------------------

Deux situations :

1) Si vous avez réalisé en plus des opérations déclarées sur la 2074-IMP d'autres opérations sur valeurs mobilières et droits sociaux ou titres : reportez le résultat de la ligne 207 **sur la 2074, cadre 9 ligne 912, colonne plus-value.**

2) Si vous n'avez pas réalisé d'autres types d'opérations que celles déclarées sur la 2074-IMP, **remplissez les lignes 210 et suivantes.**

210 Imputation, le cas échéant, des moins-values de l'année issues du bloc 100 « cessions de titres » (cf. notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
--	----------------------	----------------------	----------------------

211 Imputation, le cas échéant, des moins-values antérieures	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
--	----------------------	----------------------	----------------------

212 Complément de prix après imputation : + +
 (ligne 207 – ligne 210 – ligne 211)

Deux situations :

1) Si vos compléments de prix ne sont pas éligibles à un abattement proportionnel pour durée de détention, **remplissez la ligne 213.**

213 Total des compléments de prix sans abattement de la ligne 212 =
A reporter ligne 302

2) Si vos compléments de prix sont éligibles à un abattement proportionnel, **remplissez les lignes 214 à 219** (uniquement pour les titres acquis avant le 1^{er} janvier 2018 et en cas d'option pour le barème progressif).

214 Rappel des compléments de prix de la ligne 212

215 Total des compléments de prix avant abattement
A reporter ligne 302 ou ligne 303 (cf. notice)

216 Abattement de droit commun pour durée de détention : cf. notice

217 Total des abattements de droit commun
À reporter ligne 304

218 Abattement « renforcé » pour durée de détention : cf. notice

219 Total des abattements « renforcés »
À reporter ligne 305

300 Récapitulation

301 Total des résultats exonérés (précédé de – si négatif) Ligne 117 + Ligne 206 = Total
**À reporter sur la déclaration 2042C :
 - ligne 3VQ si positif
 - ligne 3VR si négatif**

302 Total des résultats taxables éligibles à l'abattement de droit commun et sans abattement Ligne 123 et ligne 125 + Ligne 213 et ligne 215 = Total
À reporter ou à additionner sur la Déclaration 2042: ligne 3VG

303 Total des résultats taxables éligibles à l'abattement renforcé Ligne 125 + Ligne 215 = Total
A reporter ou à additionner sur la déclaration 2042C: ligne 3UA

304 Total des abattements de droit commun pour durée de détention Ligne 127 + Ligne 217 = Total
A reporter ou à additionner sur la déclaration 2042C: ligne 3SG

305 Total des abattements « renforcés » pour durée de détention Ligne 129 + Ligne 219 = Total
À reporter ou à additionner sur la déclaration 2042C: ligne 3SL

400 Suivi de vos moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31/12/2019

Si vous avez utilisé des moins-values antérieures dans les blocs 100 et/ou 200, indiquez les montants de vos moins-values reportables restantes au 31.12.2019

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
10	11	12	13	14
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
15	16	17	18	19